

N° 585. — **ARRÊTÉ** autorisant M. Petersen à établir une scierie à vapeur et une forge sur son terrain sis à Fareute.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 2 mai 1882 concernant la législation sur les établissements insalubres, rendu applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887;

Vu les résultats de l'enquête et l'avis exprimé par le Conseil d'hygiène et de salubrité publique, le 3 décembre 1888 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. M. Petersen est autorisé à établir une scierie à vapeur et une forge sur un terrain lui appartenant à Fareute.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 18 décembre 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

---

N° 586. — **ARRÊTÉ** approuvant la création à Papeete et les statuts d'un cercle portant le titre de « Cercle civil ».

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 60 § 1<sup>er</sup> et 107 du décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup> Sont approuvés la création à Papeete et le fonctionnement, conformément aux statuts ci-annexés d'un cercle portant le titre de « Cercle civil ».

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 18 décembre 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.